

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT en fonction de votre situation

Si vous êtes FONCTIONNAIRE / STAGIAIRE de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent :

- Dernier arrêté de promotion indiquant l'indice brut majoré, le dernier échelon et l'ancienneté d'échelon détenue dans l'administration d'origine
- Copie de la dernière grille indiciaire de votre administration d'origine
- État authentique des services au 31 août (à demander à votre administration d'origine)

Si vous avez été AGENT PUBLIC NON TITULAIRE de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent :

Il n'est pas tenu compte des services lorsque l'interruption qui sépare leur cessation de la nomination dans le corps des professeurs des écoles stagiaires est supérieure à un an.

- État des services détaillé établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services
- Important :** le niveau de la catégorie (A, B, C) de la fonction occupée doit apparaître.
- NB :** Les services d'enseignements effectués dans le 1^{er} degré seront pris en compte automatiquement

Si vous avez des SERVICES ACCOMPLIS en qualité d'assistant d'éducation (AED), emploi avenir professeur (EAP), maître d'internat ou surveillant d'externat dans le secondaire :

- État des services détaillé établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services
- Copie du contrat de recrutement (*la quotité hebdomadaire des services doit apparaître*) - Joindre les avenants aux contrats, le cas échéant.

Si vous avez des SERVICES ACCOMPLIS dans les établissements d'ENSEIGNEMENT PRIVE

Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association ou services de direction accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association (Maître auxiliaire, maître délégué dit suppléant et services de direction)

- État de service détaillé indiquant la durée précise des services, les fonctions, la quotité hebdomadaire de service et le statut de l'établissement et l'échelle de rémunération (*à demander au rectorat de l'académie dont vous dépendez*)
- Copie du dernier bulletin de salaire

Si vous avez accompli un SERVICE NATIONAL actif et /ou un SERVICE CIVIQUE

Pour le service national : personnes nées avant 1979 :

- État signalétique des services, indiquant précisément la date de début et la date de radiation des contrôles

Pour le service civique :

- Attestation de service civique mentionnant précisément les dates et durées des services effectués

Si vous avez des SERVICES ACCOMPLIS en qualité de PROFESSEUR, de LECTEUR ou d'ASSITANT dans un établissement d'enseignement à l'étranger

Les services cités ci-dessus sont retenus si vous avez été employé(e) par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale, ou par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et du développement international.

- Demande de validation des services (document page 4)

Si vous êtes LAUREAT 3^{EME} CONCOURS

- Copie des contrats de travail
- Attestation de l'employeur indiquant les dates et quotités de travail. **Les certificats de travail ne suffisent pas.**

NB : Les dossiers incomplets ne seront pas traités.